

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 19 Février 2019

Le dix-neuf février deux mille dix-neuf à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 14 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT

Présents : Mmes CHALBOT, CZTERNASTEK, CHAUVAUX, PEREIRA et Mrs MALET, SAOUT, VILLERET, MATEOS, DA COSTA, TOMAINO

Absente excusée : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme CZTERNASTEK ; Mme DESNOYERS donne pouvoir à M. SAOUT ; M. LEBOULENGER donne pouvoir à M. DA COSTA-

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et M. PRUVOST

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 11 Décembre 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Approbation rapport de la CLECT(Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées) – Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;
2. Groupement de commande publique– Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;
3. Avenant N°1 contrat d'assurance du personnel – Alternative Courtage ;
4. Demandes de subventions pour un city stade ;
5. Convention 30 millions d'amis ;
6. Décision d'instauration d'un plan local de sauvegarde ;
7. Longueur voies communales – Validation pour la Préfecture ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Délibération n°2019 – 001 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives;

Vu le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT;

Considérant que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous:

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245

GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297
OZOUER LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
TOTAL	2 503 045	23 239	2 526 284

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'agence postale par les communes soit prise en compte à compter du 1er janvier 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Délibération n°2019 – 002– ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

Considérant que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la

réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

Considérant que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

Considérant que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

Considérant que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** d'élire **M. SAOUT**, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant **Mme DESNOYERS** jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

Délibération n°2019 – 003 – AVENANT N°1 – ASSURANCE GROUPE ALTERNATIVE COURTAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018 – 072 en date du 11 Décembre 2018 portant approbation du contrat d'assurance des risques statutaires.

Considérant le courrier d'Alternative Courtage en date du 3 janvier dernier, concernant la garantie décès du contrat STT25CNR2019 – 001 référencé ne sera plus portée par le syndicat 44 du LLOYDS de LONDRES mais portée par la société d'assurance ACTEVIE, inscrite au RCS DE STRASBOURG (67).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTER l'avenant N°1 au contrat STT25CNR2019 - 001,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'en rapportant

Délibération n°2019 – 004– CREATION D'UN CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de plusieurs organismes concernant le projet de création d'un city stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de plusieurs organismes concernant la création d'un city stade.

Délibération n°2019 – 005 – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Considérant la convention avec l'association SHANA, signée en 2016 concernant une campagne de stérilisation des chats errants.

Considérant le succès de cette opération plus supportable par la seule fondation 30 millions d'amis.

Considérant le courrier reçu de cette Fondation, en date du 9 novembre 2018, nous demandant de participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification, qui était gratuit jusqu'à présent.

Considérant que cette campagne ne peut pas être arrêté pour la salubrité publique.

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention qui nous engage à participer à 50% au financement des stérilisations ainsi que des identifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTER la nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'en rapportant.

Délibération n°2019 – 006– INSTAURATION D'UN PLAN LOCAL DE SAUVERGARDE

La commune de Coubert s'engage a réalisé un Plan Local de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Ce plan a vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Coubert est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'élaboration du Plan Local de Sauvegarde de la Commune de Coubert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'en rapportant.

Délibération n°2019 – 007- LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNELLEMENT (DGF) 2019

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locale ;

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignement à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L. 141 – 1 à L.141 – 12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant le mesurage effectué par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le linéaire de la voirie communale à 6, 671 km.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'en rapportant.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°001012019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 461 pour 534 m² situé - 1A, rue Etienne Tétrot.
- **Décision n°002022019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 764 lot N°7 d'une superficie totale 636 m² situé – 19, rue Eugène Dorlet
- **Décision n°003022019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n° 114 pour 770 m² situé – 5, allée des Berles.
- **Décision n°004022019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 145 pour 488 m² situé - 3, impasse Victor Hugo.
- **Décision n°005022019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 178 d'une superficie totale 504 m² situé – 11, rue du Verger

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle les dates des différentes manifestation à venir et confirme la réunion de travail pour l'organisation des festivités de l'été.

V. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 30 .